

# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2024

*Séance du 1er Juillet 2024*

*L'an deux mille vingt quatre*

*Le premier juillet à vingt heures*

*Le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de*

*Mr Charles Demouge, Maire*

## Ordre du jour

- Secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 9 avril 2024
- Dispositif Territoires numériques éducatifs—Approbation du règlement financier du Conseil Départemental du Doubs
- Néolia—Réhabilitation de 3 logements rue du 8 mai—Garantie de la commune de Fesches le Châtel
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives concernant le contrôle organique de PMA
- Questions diverses

## Etaient présents :

MM. ALCON, CARECCHIO, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, NORMAND, RAES, SIMONET, STEININGER, VIATTE-FLACHAT  
MMES BALLARÉ, DAGOGNET, SCHMITT, SCHOULLER

## Étaient absentes excusées :

MMES POINSSOT (pouvoir à Aurore SCHMITT) PRETOT (pouvoir à Roger CLAIREMONT)

Nombre de conseillers  
en exercice : 16

**Il est procédé au tirage du jury d'assises 2025 à partir de la liste électorale de la commune**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONSIEUR MICKAEL VIATTE-FLACHAT**

## **01072024— 2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2024**

Le Procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

## **01072024—3 DISPOSITIF « TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS » APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le plan d'investissement France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Il s'agit d'un projet qui s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources.

Le Département du Doubs a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assure ainsi un lien entre la Caisse des Dépôts et des Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département du Doubs a adopté un Règlement Financier intégrant les particularités du dispositif « TNE ».

Date de convocation du conseil municipal :

26 Juin 2024

Affichage du procès-verbal :

Le dossier que la commune de Fesches le Châtel a déposé dans le cadre de l'appel à projets « Territoire Numérique Educatif du Doubs » a été retenu. Les crédits nécessaires ont été votés lors du Budget Primitif 2024.

Le coût de l'équipement qui concerne l'école maternelle s'élève à 17 283.64 € TTC

L'Etat s'engage à verser 70 % du montant subventionnable, soit 7 350 €.

Le Département du Doubs s'engage à verser 10 % du montant subventionnable, soit 1 050 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le Département du Doubs à percevoir la subvention au nom et pour le compte de la commune de Fesches le Châtel avant de la lui reverser.
- D'approuver le règlement financier du Conseil Départemental du Doubs.

#### **Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés**

##### **01072024-4. NÉOLIA—RÉHABILITATION DE 3 LOGEMENTS À FESCHES LE CHATEL 34-34A-34B RUE DU 8 MAI—GARANTIE MUNICIPALE**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la commune de Fesches le Châtel d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 89 883 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 156488 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 26 964.90 euros (*Vingt six mille neuf cent soixante quatre euros et 90 centimes*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

#### **Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés**

##### **01072024-5. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide à compter du 1er septembre 2024 :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique à 16 heures par semaine
- La création d'un poste d'adjoint technique à 18 heures par semaine.

##### **01072024-6. CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES CONCERNANT LE CONTRÔLE ORGANIQUE DE PMA**

Le conseil municipal prend acte de la présentation des observations définitives relatives au contrôle organique de Pays de Montbéliard Agglomération.

##### **01072024-7a. DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Une décision a été prise le 21 Juin 2024 concernant l'aménagement de la rue du Canal et de la rue des Oiches. Le marché a été attribué à l'entreprise EUROVIA.

**01072024-7b DEMANDE DE RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE**

Le Maire expose au conseil municipal que Madame BERTENAND Pascale détentrice d'une concession trentenaire dans le cimetière communal depuis le 16 février 2021, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame BERTENAND déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 310 euros.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

**Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00

Le secrétaire de séance,

Mickaël VIATTE-FLACHAT